



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE DU SCOT ABC**

**Lundi 12 octobre 2020 – 18h** – Visioconférence menée sur quatre sites différents

**Service Urbanisme CCVA –**

*Pole Bertrand Schwartz, 19 rue de l'île d'Or – 37 400 Amboise*

**Salle du Conseil Communautaire – CCVA**

*Pép'it, Parc d'activité Le Prieuré, 10 rue Paulin Viry 37 530 Pocé-sur-Cisse*

**Salle du Conseil Communautaire CCBVC –**

*Siège de la CCBVC – 39 rue Gambetta 37 150 Bléré*

**Salle du Conseil Communautaire CCC**

*Siège de la CCC (1<sup>er</sup> étage) – 5 rue du Four Brûlé – 37 110 Chateau-Renault*

**Présents :** M. ABERKANE, M. BERTHELOT, Mme BOURGUIGNON, M. CHAMPION, M. CHAMARD, M. CHEVALIER F., M. DEVOS, M. JARRY, Mme KOENIG, M. LENA (pouvoir M. DUPRE), M. LEPRINCE, M. LEVHA, M. LI-WOUNG-KI, Mme MEUNIER, M. MILESI, Mme MOREL, M. OMONT (pouvoir M. AUGIAS), Mme PEGARD, Mme PETIT, M. SAROUILLE, M. SALGE, Mme SENECHAL, Mme AVENET (suppléance de M. BAGLAN), Mme GUILBERT (suppléance de Mme FAUQUET), M. LANOISELÉE (suppléance de M. MORIN), M. PETEREAU (suppléance de Mme SORDON), Mme PITET-GIRAULT (suppléance de Mme HERMANGE), M. PONTILLON, M. RÉMON (suppléance de M. VAUDOUR)

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** M. AUGIAS, M. BAGLAN, Mme BENOIST, M. CHEVALIER H., M. DUPRE, Mme DUPUIS, Mme FAUQUET, M. FAURI, Mme HERMANGE, M. MORIN, M. PRIEUR, Mme SORDON, M. VAUDOUR.

**Secrétaire de séance :** la séance s'étant tenue en visioconférence et sur quatre lieux différents, il n'y pas eu de désignation de secrétaire de séance. Les Vice-Présidents du SCOT ABC ainsi que les agents de la CCVA mis à disposition ont pris note séparément des échanges.

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ **Approbation de la tenue à huis clos de la séance**
- ❖ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 12 octobre 2020**
- ❖ **Modification des Statuts du Syndicat mixte**
- ❖ **Désignation des nouveaux délégués SCOT**
- ❖ **Renouvellement du contrat d'assurance**
- ❖ **Rapport d'orientations budgétaires 2021**
- ❖ **Questions diverses**

- ❖ **Approbation de la tenue à huis clos de la séance**

**Monsieur le Président** rappelle que sur sa demande, le conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos.

Vu l'article L. 2121-18 alinéa 2 de la Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020

Vu l'article 7, chapitre deuxième du Règlement intérieur du Syndicat Mixte SCOT ABC

**Considérant** que le Syndicat mixte ne dispose pas des moyens adéquats pour assurer une diffusion publique de la séance du conseil syndical du 14 décembre 2020.

**Les membres approuvent à l'unanimité la tenue à huis-clos de la séance du 14 décembre 2020 du Conseil syndical.**

❖ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 12 octobre 2020**

→ 18h10 arrivée de Monsieur PETEREAU suppléant Mme SORDON

**Monsieur le Président** notifie les modifications apportées au compte-rendu du Conseil syndical du 12 octobre 2020.

Aussi, dans l'entête, il a été procédé à la correction du nom de **Mme BAYON DE NOYER** (pouvoir M. CHAMPION). A la page 7, il a été apporté les précisions suivantes :

« **Madame SORDON** adjointe à l'urbanisme de la commune de Francueil, faisant référence à la page 17 de la fiche technique, demande pourquoi le PLUi de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a des délais plus longs par rapport aux autres Communautés de communes qui ont débuté avant ou dans le même temps leur PLUi. »

**Monsieur le Président** demande aux élus présents s'il y a d'autres modifications à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, **Monsieur le Président** propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

**Les membres présents du conseil syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 12 octobre 2020.**

❖ **Approbation des statuts du Syndicat mixte**

**Monsieur le Président** présente la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte préalablement transmis dans les documents annexes à la convocation des élus.

**Monsieur le Président** explique qu'il y a eu de nombreux échanges avec la Préfecture d'Indre-et-Loire en charge des affaires juridiques, suite au contrôle de légalité des délibérations du Conseil syndical du 12 octobre 2020. En effet, la Préfecture avait attiré l'attention du syndicat mixte sur certaines irrégularités que comportait cette proposition de texte adopté lors de ce dernier conseil syndical.

Aussi afin de garantir une rédaction des Statuts du Syndicat Mixte conforme aux textes de lois, le syndicat a demandé l'appui des services juridiques de la Préfecture et du service urbanisme et planification de la Direction Départementale des Territoires.

**Monsieur le Président** propose en conséquence la modification du texte. Il présente les articles qui ont fait l'objet de nouvelles propositions comme suit :

**L'article 6 portant sur la constitution du Bureau syndical.**

Il est proposé de le formuler les éléments comme suit :

« Celui-ci est composé :

- d'un président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,

- *et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres titulaires*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.*

*Il convient également que le nombre des membres du bureau, respecte le principe d'égalité dans un souci de représentativité égale des trois communautés de communes associées au syndicat mixte. Il conviendra ainsi de désigner le même nombre de délégués pour chaque communauté de communes qu'ils soient président, vice-présidents ou autres membres titulaires. »*

**Monsieur le Président** précise que le dernier paragraphe de l'article 6 a été ajouté pour assurer le principe d'une égale représentativité des communautés de communes (associées au Syndicat mixte) parmi les membres du bureau, plus précisément, président, vice-présidents et autres membres titulaires. **Monsieur le Président** souligne également que leur nombre sera précisé dans le cadre du règlement intérieur.

#### **L'article 8 portant sur la Suppléance.**

Il est proposé de le formuler comme suit :

*« Lorsqu'un délégué titulaire est empêché d'assister à une réunion du comité syndical, il est remplacé de plein droit par un délégué suppléant de sa Communauté de communes (14 délégués suppléants par Communauté de communes) élu par l'organe délibérant du Syndicat Mixte Fermé (SMF) qui a voix délibérative sans autre formalité. Autrement dit, un délégué titulaire peut attribuer son pouvoir à un des délégués suppléants de son choix parmi les délégués de sa Communauté de communes.*

*Un délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix de sa Communauté de communes. »*

**Monsieur le Président** tient à souligner que le fonctionnement précédent qui consistait à remettre un pouvoir (par document écrit) à un délégué suppléant n'est pas légalement fondé puisque la loi prévoit qu'un délégué titulaire est d'office suppléé par un délégué suppléant. Il suffira simplement de le notifier au délégué suppléant et indiquer le choix aux organisateurs du conseil syndical. De plus, les délégués suppléants ne sont pas attitrés aux délégués titulaires.

#### **L'article 12 portant sur la Dissolution.**

Il est proposé de le formuler les éléments comme suit :

*« Le Syndicat mixte peut être dissous conformément aux cas prévus par l'article L. 5212-33 et L.5212-34 du CGCT.*

*De ce fait, le Schéma de cohérence Territorial ABC est abrogé. »*

**Monsieur le Président** explique qu'il été convenu d'alléger l'article qui dans sa formulation précédente (première proposition de modification au Conseil Syndical du 12 octobre 2020) avait été jugé ambiguë par la Préfecture. En effet, cela ouvrait la voie à une confusion qui pouvait être faite entre le SCOT en tant que document d'aménagement et l'établissement du Syndicat Mixte SCOT, le terme abrogé se rapportant au document et non à l'établissement.

Aucune remarque n'étant formulée, **Monsieur le Président** propose d'approuver la nouvelle proposition des Statuts du Syndicat Mixte.

**Les membres présents du Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte annexée à la présente délibération et décident de transmettre pour avis ces statuts aux trois communautés de communes du territoire.**

## ❖ Désignation des nouveaux délégués SCOT

**Monsieur le Président**, sur base des délibérations communautaires jointes à la convocation des élus, expose les nouvelles désignations du SCOT votées en conseil communautaires. Aussi dans le cadre de la délibération en date du **22 octobre 2020**, la Communauté de communes du Val d'Amboise a procédé à une modification concernant ses membres délégués au syndicat mixte suite à l'élection de nouveaux conseillers municipaux de la commune de Souvigny-de-Touraine. Le conseil communautaire a nommé **Monsieur Frédéric SAROUILLE**, délégué titulaire et **Madame Nathalie VACCHER** déléguée suppléante.

D'autre part, suite à la démission de Monsieur Christian RICOU de ses fonctions d' élu, entraînant par voie consécutive la démission de ses fonctions au sein du Syndicat Mixte ABC, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, réuni le 29 octobre 2020 a décidé du remplacement de **Monsieur Christian RICOU** en qualité de suppléant par **Monsieur Alain SCHNEL**, maire de Saint Martin Le Beau.

**Monsieur le Président** propose de mettre à jour la liste des délégués de la Communauté de communes du Val d'Amboise siégeant au syndicat mixte du SCOT ABC.

COMMUNAUTES DE COMMUNES		
VAL D'AMBOISE	BLERE-VAL DE CHER	CASTELRENAUDAIS
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>		
BENOIST Blandine	AUGIAS Franck	ABERKANE Smaïl
DESROCHES Cindy	BERTHELOT Pascal	BAGLAN Jean-Claude
DUPRE Pascal	BOURGUIGNON Jacqueline	CHAMARD Sydney
ELWART Didier	CAUBEL Philippe	CHEVALIER Hugues
FAUQUET Christine	CHAMPION Gilles	DEVOS Dominique
FAURI Patrick	CHEVALIER Frédéric	DUPUIS Brigitte
FRANCINEAU Jean-Jacques	HERMANGE Fanny	LEPRINCE Marc
LENA Jean-Michel	JARRY Jérôme	LI-WOUNG-KI Alban
LEVHA Lionel	KOENIG Sophie	MOREL Christine
MEUNIER Catherine	MILESI Thierry	POTTIER Patrice
MORIN Pierre	OMONT Jean-Claude	SALGÉ Franck
PETIT Sophie	PEGARD Isabelle	SENECHAL Isabelle
PRIEUR Thierry	SORDON Lydie	VAUDOUR Michel
SAROUILLE Frédéric	VIETTI Frédéric	VENGEON Brigitte
<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>		
CONZETT Pascal	BAYON DE NOYER Anne	AVENET Chantal
BOUTARD Thierry	BENOIT Francis	BAHÉ Valentin
COURGEAU Claude	BESNIER Sandrine	BERGER Véronique
GUILBERT Laure	CHANTELOUP Alain	BOUVIER Lydie
LANOISELÉE Bertrand	CHANTREL Denis	DAGUET André
LENGLET Ingrid	DANCRE Jean-Marie	GARCIA Damien
LEONARD Marc	GUILLET Irène	GARCIA Fernand
MORLEC Philippe	HASSELMANN Renaud	GIAVARINA Mario
PINON René	MAHOT Jean-Luc	GOMMÉ Gino
PONTILLON Philippe	MARINIER Eric	GONZALEZ-BOURGES Chantal
QUELARD Jean-Paul	PETEREAU Franck	OUADIOU Michel
SIMON Benoit	PITET-GIRAULT Christèle	RÉMON Stéphane
VACCHER Nathalie	POIRIER Christine	RIPPON Geneviève
VILLEMAIN Christophe	SCHNEL Alain	VANDEVILLE Christèle

**L'unanimité des membres présents du Conseil Syndical prend acte de ces nouvelles désignations.**

❖ **Renouvellement du contrat d'assurance**

**Monsieur le Président** expose sa décision de renouveler le contrat d'assurance MAIF, préalablement transmis dans les documents annexes à la convocation des élus et dont le contrat d'origine a débuté le 1er janvier 2013. Il précise que la prime d'assurance pour l'année 2021 est de 1 103,18 euros au lieu de 1075.35 euros tel qu'il avait été indiqué dans la note de synthèse, ce dernier chiffre correspondant à la cotisation annuelle de 2020.

**Monsieur le Président** précise qu'actuellement le contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF est valable jusqu'au 31 décembre 2020. N'ayant pas eu le temps de faire une demande de résiliation à titre conservatoire avant le 31 octobre 2020, le présent contrat MAIF a été automatiquement renouvelé pour 8 ans. Le syndicat mixte peut toutefois décider de rompre le contrat durant l'année 2021 en respectant le délai de préavis de deux mois avant l'échéance du 31 décembre 2021, c'est-à-dire le 31 octobre 2021. **Monsieur le Président** souligne qu'il sera toutefois recherché des devis auprès d'autres assurances courant deuxième semestre de l'année 2021 afin de trouver une éventuelle offre plus intéressante.

**Les membres présents du Conseil Syndical prennent note du renouvellement du contrat d'assurance MAIF pour la période 2021-2029.**

❖ **Rapport d'Orientations Budgétaires 2021**

**Monsieur le Président** présente en détails les points constitutifs du ROB pour l'année 2021. Il précise que le ROB est un document qui a vocation à évoluer et n'a rien de définitif. Par ailleurs, au vu du calendrier, le syndicat a dû se contenter de certaines données ou prévisions approximatives notamment concernant les charges à caractère générales. Il a été convenu que le ROB sera complété avec l'assistance du service commun des Finances de la CCVA qui dispose des données nécessaires et sera remis aux membres délégués avec les éléments définitifs.

**Monsieur le Président** explique que dans le cadre des évolutions des dépenses réelles de fonctionnement, au-delà du remboursement des charges de fonctionnement et de personnel, un certain nombre de dépenses devront être prévues pour l'année 2021 notamment la réalisation d'une reliure pour l'archivage des dossiers datant de 2011-2019 ainsi qu'une participation financière auprès de la CCVA pour disposer de Microsoft TEAMS. Le coût devra être calculé sur base de la fréquence d'organisation du Conseil syndical (4 fois/ans) et le bureau (idem ou plus).

**Les membres délégués** prennent acte des dépenses ayant eu lieu entre 2018 et 2020. Le Président notifie qu'il n'est pas prévu d'évolutions importantes des dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2021 et 2022. La convention de mise à disposition prendra fin en décembre 2022 : aucun changement n'étant prévu dans les termes convenus, il n'y aura pas d'évolutions importantes dans les charges à caractère général. A l'heure actuelle, il n'y a pas non plus d'évolutions prévues pour l'année 2023. Elles dépendront de ce qui aura été convenu dans la convention nouvelle. Aussi les prévisions pour 2021 prennent en compte l'évolution des charges réelles constatées. Elles sont ainsi légèrement supérieures à celles planifiées dans le ROB 2020 (43 065 € avaient été prévus pour l'année 2021).

**Monsieur le Président** expose l'évolution de la participation des Communautés de communes dans le cadre des recettes réelles de fonctionnement.

**Monsieur le Président** précise qu'en 2018 un avenant à la convention a été établi, prévoyant la suppression de deux services (accueil et communication) qui avaient été préalablement mis à disposition du syndicat et qui devaient justifier d'une moindre participation des communautés de communes. Or, il est apparu en 2019 que les dépenses réelles étaient finalement plus importantes, il a été convenu une augmentation des parts de participation. Entre 2019 et 2020, les contributions des Communautés de communes ont augmenté. Pour les années 2020 à 2022, les contributions des Communautés de communes sera de 92 460 euros car aucun investissement n'aura été engagé durant l'année 2020.

**Monsieur le Président** concernant les dépenses réelles d'investissement explique que la révision du SCOT s'étant terminée en 2018, aucune étude de cette portée n'est envisagée pour les années 2021 à 2023. Toutefois, au courant de l'année 2021, devra être engagé un nouvel investissement pour la réalisation du bilan à mi-parcours, obligatoire dans le cadre du suivi du SCOT, un budget de 20 000 euros environ devrait être prévu. Le Président propose de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser une partie de l'étude dans les temps impartis (courant 2021) notamment en ce qui concerne l'intégration des données. De cette façon Lolita Antier, chargée de mission au SCOT, pourra, dès son retour, mener une étude qualitative en consacrant davantage de temps à l'analyse des données qu'à l'intégration des données. A noter que le Réseau Régional des données Territoriales met gratuitement à disposition des collectivités des données SIG qui peuvent servir pour les analyses internes qui pourront être menées.

**Monsieur le Président** précise également qu'une mise en adéquation entre le SCOT et le SRADDET doit être engagée en 2022, des investissements qui seront engagés sur l'année 2023. C'est une révision de longue haleine pour laquelle le syndicat n'est pas tenu d'y procéder pour le moment mais une réflexion pourra déjà être menée courant de l'année 2021. Ce sera également l'occasion de mieux tenir compte des termes de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme qui suggère de passer sur une planification de projet.

**Monsieur le Président** compte s'appuyer sur le Bureau syndical dans le cadre des réflexions à mener sur les études précitées.

**Monsieur le Président** explique que les recettes réelles d'investissement sont essentiellement liées aux dotations d'amortissement, 21 000 euros au total et d'un excédent d'environ 70 000 euros : le syndicat dispose ainsi d'un potentiel investissement d'environ 90 000 euros. Si les dépenses liées aux études prévues, étaient plus importantes, il conviendra de mobiliser cet excédent de budget et il sera nécessaire d'obtenir une dérogation de la Préfecture.

**Monsieur le Président** précise en dernier lieu, qu'il n'y a pas eu d'évolutions pour les temps affectés aux missions du Syndicat encadré par la convention de mise à disposition pour la période 2020-2022 qui prévoit la mise à disposition de 13 agents titulaires et contractuels de différentes catégories et de différents services (Urbanisme et planification ; Ressources humaines ; Finances) de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dont 45% concerne le service urbanisme et planification.

Le Président profite de ce point pour féliciter Lolita Antier de la naissance de son fils Ethan.

**Monsieur PONTILLON** de la CCVA demande la définition du SRADDET.

En réponse à cette question **Monsieur le Président** explique qu'il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires remplaçant les Schémas Directeurs.

**Monsieur OMONT** intervient pour demander comment s'est déroulée la réunion de présentation concernant le PLUi de la Communauté de communes du Castelrenaudais, tenue le 14 décembre 2020.

**Monsieur le Président** informe les délégués que lors de cette réunion, a été présenté le bilan faisant suite à l'enquête publique lors de laquelle 150 commentaires avaient été formulés, dont deux particulièrement dimensionnant concernant deux des communes du Castelrenaudais. Aussi, dans ce cadre, les discussions avec la DDT et les autres personnes publiques associées ont permis de trouver des solutions intelligentes aux problèmes qui ont été soulevés. En outre, l'élaboration du PLUi aura permis de classer plusieurs zones en 2Au préalablement classées en zones 1Au : ce nouveau classement permettra aux acteurs territoriaux une meilleure réflexion sur l'évolution de ces zones en matière d'urbanisme notamment en termes de formes d'urbanisation. Il a également été exprimé lors de cette réunion du 14 décembre le regret de l'ABF d'une liste non exhaustive, des bâtiments, lieux qui ont un intérêt patrimonial et de l'absence d'une cartographie complète sur ce sujet, un aspect qui n'avait pas été soulevé au démarrage du PLUi. La Communauté de Communes du Castelrenaudais s'engagera dans les années à venir sur des travaux pour combler cette lacune. L'ABF et la DDT ont exprimé leur intérêt pour aider la CCC à établir un règlement spécifique et un guide d'accompagnement pour les personnes privées dans le cadre des travaux à engager dans la préservation des bâtiments remarquables ou relevant du patrimoine urbain. A noter que peu de communes sur le territoire de la CCC sont concernées par l'ABF. Le SCOT pourrait éventuellement mener une réflexion sur le sujet de la préservation du « *patrimoine ordinaire* ».

**Monsieur LEPRINCE** intervient pour exprimer la position de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à ce sujet. Cette dernière prendra effectivement en compte l'avis exprimé par l'ABF et devra probablement compléter le PLUi. En effet, la position et vision de l'ABF a évolué depuis les premières études menées dans l'élaboration du PLUi. Ce dernier a de toute manière vocation à évoluer. Sera ainsi menée une recherche patrimoniale sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur OMONT** intervient dans le cadre du PLUi de la Communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher (CCBVC) pour expliquer que la CCBVC va procéder à une enquête conjointe en début d'année 2021. Elle va, en effet, organiser deux enquêtes publiques : celle du PLUi et celle de la définition des périmètres des abords (Périmètres de Protection Modifiés). De cette manière l'ABF a pu réaliser un travail de fond sur les nouvelles délimitations des périmètres des abords.

**Les membres présents du Conseil syndical prennent acte du rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour l'année 2021.**

#### ❖ Questions diverses

**Monsieur le Président** expose sa vision du SCOT ABC en tant que structure et en tant que document d'aménagement. Un Schéma de Cohérence Territoriale détermine à l'échelle des trois communautés de communes un projet de territoire partagé par tous les élus qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité éventuellement d'aménagement commercial (quand bien même le SCOT ne le prenne pas en compte pour le moment), d'environnement et de paysage. L'ambition portée par le SCOT ABC est de consolider la synergie entre les trois communautés de communes en tenant compte de leurs besoins et en se basant sur les compétences qui sont disponibles dans les services urbanisme des trois territoires communautaires.

Aussi le syndicat mixte devra :

- Assurer la mise en œuvre du SCOT avec une première échéance en 2021 ;
- Commencer la réflexion sur la révision du document sur l'horizon de six ans qui inclura la prise en compte du SRADDET (approuvé le 4 février 2020) ;

- En plus il faudra prendre en compte du Plan de Relance dans son volet environnement et économique ;
- Suivre les évolutions du droit de l'urbanisme : suivi des PLUi, des PLH et autres documents communautaires ;
- Assurer la concertation avec les SCOT voisins et avec le Pays Loire Touraine ;
- Participer aux travaux de la Fédération Nationale des SCOT

Aussi le Président du syndicat mixte propose de :

- Formaliser des délégations à chacun des Vice-Présidents de façon à partager la charge de travail et impliquer le bureau lorsqu'il sera nommé.
- Mettre en place un mécanisme de concertation entre les présidents des trois communautés de communes et le président du SCOT-ABC.
- Organiser un premier niveau de coopération en matière de SIG de façon à assurer un bon niveau d'interopérabilité entre le système d'information du SCOT et ceux des trois communautés de communes. D'autre part le Syndicat mixte sera amené à fournir des données et informations pour le suivi du SRADDET. Il faudra donc mettre en place des mécanismes qui permettent de minimiser le travail à fournir par les agents pour optimiser les études qualitatives.

**Monsieur le Président** présente les points essentiels à retenir du second COPIL ayant eu lieu le 16 octobre 2020 dans le cadre du PLH de la Communauté de Communes de Bléré-Val-de-Cher. Il s'agit du futur plan pour la période 2021-2026 portant sur la restitution et la validation du diagnostic.

Aussi, les conclusions du COPIL sont les suivantes :

- situation économique plutôt satisfaisante
- ralentissement de la croissance démographique et de la production de logements neufs
- territoire toujours attractif pour les familles
- population relativement jeune mais néanmoins vieillissante
- fort potentiel de décohabitation (taille moyenne des ménages en 2016 = 2,34)
- croissance des logements vacants et décroissance des résidences secondaires
- une demande toujours forte du marché de l'immobilier
- la présence d'un parc ancien (le PCAET demande de rénover 290 logements par an entre 2019 et 2030, l'OPAH ambitionne de réhabiliter 153 logements en trois ans d'ici 2022)
- une offre locative sociale modeste mais pleinement occupée

**Monsieur le Président** présente les points essentiels de la réunion du COPIL le 16 octobre 2020 portant sur le Contrat de Transition Ecologique (CTE). Il est prévu, en mi-décembre, la signature du CTE au niveau du Pays Loire Touraine. Or les communautés de communes ont demandé qu'il soit voté en début d'année 2021. Par ailleurs, l'Etat a prévu une évolution du CTE qui a vocation à se transformer en CRTE, c'est-à-dire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Cette nouvelle version de contrat porte une attention particulière aux territoires ruraux. Le Président informe les délégués qu'en tant que représentant du SCoT, il est associé aux travaux du COPIL pour mener la transition entre le CTE et le CRTE. Aucune subvention n'est associée au CRTE toutefois, inscrire les territoires dans le cadre de ce contrat permettra certainement une meilleure reconnaissance de la part des institutions de l'Etat pour obtenir des subventions.

**Monsieur OMONT** intervient pour confirmer la position de Communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher sur la nécessité d'inscrire les territoires dans le cadre du CRTE afin d'obtenir des subventions de l'Etat.

Le Président informe des points essentiels à retenir de la réunion du COPIL du CTE :



- 118 fiches projet ont été soumises par les communes via les trois Communautés de Communes ;
- La démarche a produit des éléments pour l'actualisation du projet de développement du Pays Loire Touraine ;
- Une mise en « cohérence » doit être faite avec le projet alimentaire territorial de la production à la consommation) et avec la plate-forme territoriale de rénovation énergétique ;
- Questionnement autour de la plus-value pour un projet à être dans le CTE et qu'est-ce que peut apporter un projet au CTE ?
- Le CTE contribuera-t-il à valoriser le territoire au travers de ses actions exemplaires ? ;
- Il faudra prévoir une fiche action sur l'animation du CTE : définir le rôle de l'ensemble des acteurs des Communautés de communes. Le financement d'un animateur par le Contrat de Plan Etat-Région est envisagé.
- Comment le CTE interagira /
  - ✓ avec les projets de territoire des quatre Communautés de communes ?
  - ✓ avec le SCoT ?
  - ✓ avec les PCAET ?
- Comment cela contribuera-t-il à augmenter/favoriser la collaboration entre les quatre Communautés de communes ?

**Monsieur le Président** présente la problématique du SMICTOM d'Amboise. Il rappelle que le SCoT prévoit dans son chapitre du PADD « Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement » (p18) de contribuer à améliorer la gestion des déchets en agissant sur le réemploi, le tri sélectif, la collecte et le transport, le recyclage, le compostage, le traitement... **Le Président** rappelle également que le DOO contient la recommandation 48 qui dans le domaine de la gestion des déchets, prévoit la poursuite des actions du territoire visant à :

- Encourager les pratiques permettant d'éviter en premier lieu la production des déchets (durée de vie des objets, réparation, réemploi, évitement du suremballage, ...) ;
- Inscrire dans les PLUi des dispositions réglementaires portant sur les espaces ou locaux adaptés au rassemblement des déchets et au tri sélectif, pour faciliter leur stockage et leur collecte dans de bonnes conditions ;
- Privilégier la collecte sélective dans les collectivités, les administrations, les établissements publics, etc. Sensibiliser les acteurs à de nouvelles pratiques plus soucieuses de l'environnement ;
- Mettre en œuvre l'harmonisation des règles de tri à l'échelle nationale, selon les recommandations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, en accord avec la loi TCEV du 17 août 2015 ;
- Encourager la diffusion des bacs composteurs auprès des particuliers ;
- Faire évoluer les plates-formes de compostage existantes et promouvoir la valorisation locale des biodéchets ;
- Développer le réseau de déchetteries ;
- S'engager dans la démarche portée par la charte d'accueil des professionnels en déchetterie, à ce jour signée par la seule communauté de communes du Castelrenaudais (recommandée par le Plan d'Élimination des déchets ménagers et assimilés et le plan départemental de gestion des déchets du BTP)
- Encourager les regroupements d'entreprises (industrielles et autres) pour une optimisation de la gestion de leurs déchets ;
- Encourager les structures gestionnaires dans des démarches qualité (organisation, produits ...);
- Promouvoir les logiques d'économie circulaire (utilisation des déchets d'une activité économique comme matière première d'une autre).

**Monsieur CHAMPION** intervient pour exprimer son regret sur un certain nombre de dysfonctionnements dans le cadre du SMICTOM. Il note tout d'abord une augmentation de la redevance qu'il juge excessive par rapport au coût de la vie. Il estime que le Syndicat Mixte a un rôle à jouer dans cette problématique. Monsieur CHAMPION poursuit en expliquant qu'il y aurait eu des mesures drastiques prises pour le temps de passage de ramassage des poubelles et note un déséquilibre entre l'augmentation des prix et la baisse des prestations réalisées. Il fait également référence aux problèmes de corruption supposée de l'établissement.

**Monsieur le Président** rappelle que le SMICTOM est un établissement public de coopération intercommunal qui dispose de son autonomie de gestion et qu'en l'occurrence le Syndicat Mixte SCOT ABC ne peut intervenir que sur les aspects qui le concernent notamment les points évoqués précédemment issu du schéma adopté en 2018. Le Président assure qu'un suivi sera fait.

**Monsieur le Président** évoque les points qui seront abordés lors du prochain conseil syndical à savoir le budget prévisionnel, le règlement intérieur et l'élection des membres du Bureau syndical.

**Monsieur le Président** invite les délégués syndicaux à envoyer leurs photos d'identité respectives à la chargée de mission pour compléter le Trombinoscope qui permettra de mieux visualiser l'organisation du Syndicat Mixte.

**La séance est levée à 19h15**

Le Président,  
Franck SALGÉ